

Niort, le 16 mars 2022

Ferme éolienne de la Cerisaie, 1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg

**Objet de l'enquête publique :** Création d'un parc de 8 éoliennes sur les communes de Celles-sur-Belle, Périgné et Saint-Romans-lès-Melle

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus concernant la demande d'autorisation présentée par la Société Ferme Eolienne de la Cerisaie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 8 machines et de 2 postes de livraison, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un **avis défavorable à ce projet**.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de «protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...]».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris: inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1ère de France), le 1er contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près de 160 signataires).

Notre association, qui défend l'environnement et œuvre pour la protection de la nature, est consciente des problèmes liés aux énergies fossiles, et suit donc avec intérêt les projets éoliens en veillant à ce que l'impact des aérogénérateurs soit supportable pour l'Environnement et la Nature. Nous vous transmettons ci-dessous nos constats et interrogations au sujet du projet présenté par la société *Ferme Eolienne de la Cerisaie* 

## Contexte départemental :

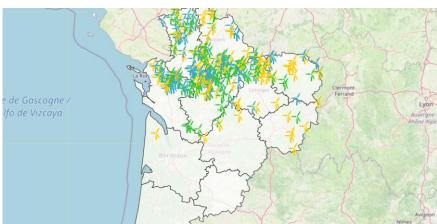
Le département des Deux-Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit 35% de la puissance éolienne de Nouvelle Aquitaine (source AREC). Le SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et préconise un rééquilibrage.

Jusqu'à présent dans notre département, les parcs ont été implantés dans des zones propices a priori sans incidences majeures sur l'environnement. Nous observons maintenant de nouveaux projets éoliens qui viennent en densification des parcs existants comme c'est le cas pour la société « Ferme Eolienne de la Cerisaie ».

Notre association vous fait part de sa très grande inquiétude devant cette situation car les impacts cumulés de ces nouveaux projets auraient une incidence très préjudiciable sur les populations animales et notamment sur l'avifaune et les chiroptères.

## **Deux-Sèvres Nature Environnement**





Source : DREAL, FEE et gestionnaires de réseaux d'électricité en Nouvelle-Aquitaine Mis à jour le 17/02/2022 (situation au 01/01/2022)

## **Contexte local:**

Le projet se situe dans le sud des Deux Sèvres sur la communauté de commune de Mellois en Poitou qui possède déjà 15 parcs autorisés. Les élus locaux observent « *Un phénomène de saturation est localement observé du point de vue de l'acceptabilité sociale des nouveaux projets, notamment vis-à-vis de l'impact paysager en milieu rural.* ». On note également une forte mobilisation des élus locaux qui sont opposés à ce projet contrairement à ce qu'il est indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La zone d'implantation prévue comporte déjà 8 éoliennes en fonctionnement. Elle est située dans une zone riche en biodiversité puisque sur un rayon de 20 km on recense 7 sites Natura 2000 et un site de protection des chiroptères du CREN à 500m du projet.

Le promoteur éolien a donc fait le choix d'implanter ces 8 éoliennes en densification des deux parcs existants sur cette zone encadrée par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (SRADDET). Nous alertons sur les risques importants d'impacts cumulés de ce projet. On note qu'il y a déjà 34 éoliennes autorisées dans l'aire rapprochée de ce projet de part et d'autre de la zone Natura 2000 et 20 parcs éoliens dans un périmètre de 20 km.

## **Observations:**

- Compte tenu du nombre très élevé du nombre de parcs éoliens, ce nouveau projet va accentuer les impacts cumulés des aérogénérateurs sur la faune ailée (avifaune et chiroptères) par un effet barrière et un risque d'augmentation des collisions. Dans ce dossier il est rappelé que 78 espèces d'oiseaux ont été identifiées dans la zone d'étude, dont 30 espèces patrimoniales et 58 migratrices ainsi que vingt espèces de chiroptères.
- En raison d'un grand nombre de parcs sur ce territoire, il est indispensable que les effets cumulés soient pris en compte dans l'estimation des enjeux et dans l'estimation des pertes cumulées sur la biodiversité.
- Nous notons que les accords européens (Eurobats) qui préconisent une zone tampon de **200m par rapport aux haies** ne sont pas respectés. Cinq aérogénérateurs se situeront entre 50 et 100 mètres des haies ce qui est un risque élevé de mortalité pour les chiroptères et l'avifaune.
- L'étude de mortalité sur les parcs voisins fait état de plusieurs cadavres d'oiseaux retrouvés (alouette des champs, martinet noir, buse variable) et de 7 cadavres de chauves-souris (pipistrelles communes et de Kuhl). Il est indiqué que ces animaux sont morts de collision ou barotraumatisme. Il s'agit donc **d'une destruction d'espèces protégées**. Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées aurait dû



être jointe à ce dossier de demande d'autorisation environnementale (L'article L.411-2 du Code de l'environnement).

Ceci constitue une grave lacune dans ce dossier.

- Un site de mesures compensatoires éoliennes pour les chiroptères se situe à 500 m du futur parc de la Cerisaie (vallée de la Belle). Les études scientifiques\* démontrent un effet de répulsion des chauves-souris sur des surfaces importantes (a minima jusqu'à 1 km des éoliennes). En écrivant « Aucun effet cumulé significatif n'est envisagé sur les Chiroptères en termes de perte d'habitats et d'effet barrière. » dans ce dossier, le porteur de projet minimise les impacts résiduels de ce projet. (\*Gaultier, S.P., Marx, G., & Roux, D., 2019. Éoliennes et biodiversité : synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer 2019).
- Les mesures compensatoires prévoient des mesures de bridage. Or les associations environnementales\* alertent : les mesures d'arrêt des éoliennes (bridages nocturnes) pour préserver les chauves-souris ne sont pas optimales et les mortalités résiduelles cumulées sur l'ensemble des parcs restent trop élevées pour espérer un rétablissement des populations des espèces les plus sensibles. (\*Communiqué et dossier de presse Éolien Les mesures des associations pour limiter une mortalité trop importante de chauves-souris, octobre 2021).
- Les seuils de bridage doivent être estimés par analyses multivariées des données abiotiques (au minimum la température et la vitesse du vent) par rapport à l'activité quantifiée des chauves-souris dans la surface concernée par la rotation des pales et ce, par grande période d'activité des chauves-souris.
- Dans les mesures compensatoires prévues il est indiqué que 7 ha de prairie ou de jachère compenseront les impacts résiduels : Or le porteur de projet n'apporte pas d'élément prouvant que la loi de 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité) soit bien respectée. Une étude sur les compensations de **perte nette de biodiversité** aurait dû être présentée avec a minima un plan de gestion écologique pour ces parcelles.
- Nous constatons que le tracé de raccordement n'est pas encore défini dans ce projet. Compte tenu de la proximité de la zone Natura 2000, les tranchées de raccordement sont susceptibles d'occasionner des incidences négatives sur l'environnement. Ces tranchées de raccordement faisant partie intégrante du projet de ce parc éolien, leur tracé et ses incidences auraient dû être intégrés à ce dossier d'enquête publique.

La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire : on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité ce qui serait le cas pour ce projet. Nous avons donc un avis défavorable

Le représentant légal de l'association,

MAGAG. MIGAUD